

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2024

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE UNIQUE

Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« dans le respect de l’équilibre entre les principes fondamentaux que sont la liberté de la femme et la protection de la vie à naître ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit garantir un équilibre en respectant la liberté de la femme mais aussi la protection de la vie à naître.